

## Règlement sur les remboursements

du 11 septembre 2018

*Le Comité Administratif du Stade Lausanne Athlétisme*

décète éligible au remboursement:

### I. Compétitions :

- <sup>1</sup> Les inscriptions aux compétitions agendées dans le calendrier de Swiss Athletics <sup>i</sup>.
- <sup>2</sup> Les inscriptions aux courses à pied, selon le règlement sur le Financement des Courses Hors-Stade [FCHS] (annexe.)
- <sup>3</sup> Tout autre demande doit être formulée au préalable par écrit au Comité Administratif <sup>ii</sup>.

#### *a. Retraits et inscriptions tardives*

- <sup>1</sup> En cas d'absence d'un athlète inscrit à une manifestation, tout remboursement des inscriptions et des finances de garanties est à sa charge.
- <sup>2</sup> Ceci ne s'applique pas à un athlète blessé s'il présente un certificat médical et, à défaut d'un document valide, si le coach responsable en est informé au préalable. Dans le cas où l'organisateur demande un certificat médical pour le remboursement des finances, un exemplaire doit également lui être fourni <sup>iii</sup>.
- <sup>3</sup> Les frais d'inscription tardive ne sont pas pris en charge par le club. Ils sont à la charge de l'athlète.

### II. Coûts de déplacement et hébergement :

#### *a. Déplacements*

- <sup>1</sup> Sont concernés les athlètes et leurs entraîneurs, ou toute personne œuvrant activement dans le cadre du Stade Lausanne Athlétisme.
- <sup>2</sup> Les déplacements hors Canton de Vaud en véhicule motorisé sont dédommagés suivant le barème de 0.50.- CHF par kilomètre parcouru, sous condition que le conducteur ou ses éventuels passagers soient en compétition ou en formation à la date du déplacement.
- <sup>3</sup> Une exception peut être faite dans le cas où les horaires contraignent la personne concernée à se déplacer la veille de la compétition ou d'une formation.
- <sup>4</sup> Les accompagnateurs ne peuvent pas percevoir de dédommagement.
- <sup>5</sup> Afin de percevoir un dédommagement, le conducteur du véhicule doit remplir le formulaire de déplacements prévu et donner le nom des éventuels passagers.
- <sup>6</sup> Si le conducteur du véhicule perçoit un dédommagement de la part d'éventuels passagers, il ne peut être remboursé par le Stade Lausanne Athlétisme.
- <sup>7</sup> Les déplacements par le rail sont remboursés dans leur intégralité sur présentation d'une facture ou du billet, pour autant que l'offre soit en 2e classe (cartes journalières CFF des communes ou des billets dégriffés dans la mesure du possible)
- <sup>8</sup> Si un minibus est loué, son coût de location, l'essence et les frais de parking sont remboursés sur présentation d'une facture ou d'une quittance.
- <sup>9</sup> Les contraventions et autres coûts propres au conducteur ne sont pas remboursés par le Stade Lausanne Athlétisme.

## ***b. Hébergements***

- <sup>1</sup> Le Chef Technique du Stade Lausanne Athlétisme se réserve le droit de faire passer la demande par le Comité Administratif dans le cas où l'horaire ne contraint pas la personne à se loger surplace.
- <sup>2</sup> Le remboursement des frais d'hébergement s'applique aux athlètes, aux entraîneurs et à toute personne œuvrant activement dans le cadre du Stade Lausanne Athlétisme.
- <sup>3</sup> Les frais remboursés comprennent le prix du logement, la taxe de séjour et le petit-déjeuner inclus dans la réservation.
- <sup>4</sup> Tout autre frais occasionné par l'hébergement ne sera pas remboursé par le Stade Lausanne Athlétisme.
- <sup>5</sup> Les accompagnateurs ne sont pas remboursés.
- <sup>6</sup> La demande de réservation de l'hébergement doit être envoyée au Responsable Réservations <sup>ii</sup>, dans un délai minimum de trois semaines antérieures à la date d'arrivée.

## **III. Formations et achats de matériel :**

### ***a. Formations***

- <sup>1</sup> Les formations, JS ou autres, doivent faire part d'une demande écrite au préalable au Comité Administratif <sup>ii</sup>.
- <sup>2</sup> Le Comité Administratif se réserve le droit d'accepter ou de refuser les remboursements de formations.

### ***b. Achats de matériel***

- <sup>1</sup> Le remboursement d'un achat de matériel pour le Stade Lausanne Athlétisme doit faire l'objet de l'approbation, antérieurement à l'achat, du Responsable Matériel et du Comité Administratif <sup>ii</sup>.
- <sup>2</sup> Le matériel remboursé doit être en libre accès dans le local matériel.
- <sup>3</sup> Le matériel remboursé ne peut pas être gardé chez un athlète ou tout autre personne du Stade Lausanne Athlétisme.
- <sup>4</sup> Le matériel pour le Comité Administratif (matériel de bureau, trousse de soins) est remboursé par le Stade Lausanne Athlétisme.

## **IV. Autres :**

- <sup>1</sup> Toute autre demande de remboursement doit être adressée antérieurement auprès du Comité Administratif par écrit <sup>ii</sup>.
- <sup>2</sup> Les Trésoriers du Stade Lausanne Athlétisme se réservent le droit de faire passer la demande par le Comité Administratif si la nature du remboursement est discutable.

<sup>i</sup> Calendrier Compétitions Swiss Athletics: <https://www.swiss-athletics.ch/fr/calendrier-competitions-nouveau/>

<sup>ii</sup> Les demandes de remboursements et réservations doivent être inscrites sur le fichier Excel ad hoc et sont à envoyer par mail à [finances@stade-lausanne.ch](mailto:finances@stade-lausanne.ch) \*

<sup>iii</sup> Pour les Championnats Suisses et Régionaux, les certificats médicaux sont obligatoires.

\* Payements effectués une fois par mois civil